

# PROCES-VERBAL- DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 12 MARS 2024 A 18h30

---

**Date de la convocation** : 6 mars 2024

**Secrétaire de séance** : Patrice DEBART

### **PRESENTS** :

Hervé HUBER, Maire ;

Colette ROSTAN, 1ère Adjointe ; Guy HAQUELLE, 2ème Adjoint ;

Axel BARDIN, Géraldine CLEMENTZ, Patrice DEBART, Serge LEROY, ~~Fabienne LOZANO~~,  
Christophe MARTIN, Virginie STEPHAN, Guillaume STEVENS et Rudy VARGA formant la majorité des  
membres en exercice.

(Les noms rayés sont ceux des absents excusés)

### **POUVOIRS** :

Fabienne LOZANO à Colette ROSTAN

Il n'y a pas de remarque sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, il est donc adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h55 et passe à l'ordre du jour.

---

### **DELIBERATION D2024/10**

#### **Projet requalification de la route d'Epernay RD3**

---

La commune de Saint-Gibrien envisage de requalifier les abords de la route d'Epernay RD3. Basé essentiellement sur la sécurisation et sur la désimperméabilisation des sols, ce projet permettra également d'embellir la traversée de la commune par la plantation d'arbres et l'engazonnement des abords. L'accroissement de la sécurité se fera par un rétrécissement de la chaussée à six mètres dans le sens Epernay- Châlons en Champagne (rétrécissement de la chaussée dans le sens Châlons en Champagne – Epernay réalisé en 2021), par la création de sentes piétonnes en pavés drainants de part et d'autre de la Départementale. L'objectif est bien de créer une zone sécurisée non seulement pour les riverains mais aussi pour les usagers de la route.

Dépenses d'investissement pour le projet :

- Projet requalification des abords RD3 :	350 290 €
- Maîtrise d'œuvre :	20 415 €
- Relevé topographique :	2 100 €
- Etude géotechnique :	1 550 €

Coût total du projet : 374 355 € HT

Plan de financement qui s'établit comme suit :

- Agence de l'eau Seine Normandie :	215 303 €
- Région Grand Est :	60 000 €
- Département de la Marne :	24 181 €
- Commune de Saint-Gibrien :	74 871 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**VU** le contrat de ruralité de la commune de Saint-Gibrien signé le 6 juillet 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VALIDE** le projet,

**APPROUVE ET VALIDE** le plan de financement,

**AUTORISE** le lancement des consultations,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus hautes possibles.

**Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur, le Maire clôture la séance à 19h09

Secrétaire de Séance

Le Maire,  
Hervé HUBER